

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

IBAN (International Bank Account Number)

[REDACTED]

Titulaire du compte

ETS GRAND PORT MARITIME
DE MARSEILLE
23 PLACE DE LA JOLIETTE BP 81965
13226 MARSEILLE CEDEX 02 - FRANCE

Domiciliation

TPMARSEILLE

BIC (Bank Identifier Code)

[REDACTED]

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

IBAN (International Bank Account Number)

[REDACTED]

Titulaire du compte

ETS GRAND PORT MARITIME
DE MARSEILLE
23 PLACE DE LA JOLIETTE BP 81965
13226 MARSEILLE CEDEX 02 - FRANCE

Domiciliation

TPMARSEILLE

BIC (Bank Identifier Code)

[REDACTED]

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

IBAN (International Bank Account Number)

[REDACTED]

Titulaire du compte

ETS GRAND PORT MARITIME
DE MARSEILLE
23 PLACE DE LA JOLIETTE BP 81965
13226 MARSEILLE CEDEX 02 - FRANCE

Domiciliation

TPMARSEILLE

BIC (Bank Identifier Code)

[REDACTED]

Grand Port Maritime de Marseille
23, place de la Joliette
BP 81965
13226 MARSEILLE CEDEX 02



L'AGENT COMPTABLE,
Par Procuration

Nou NEZZAR

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand Port Maritime de Marseille, établissement public national à caractère industriel et commercial à comptable public, dont le siège est situé 23 place de la Joliette à Marseille (13002), immatriculée sous le SIRET [REDACTED]

Ci-après dénommé « **le Maître d'Ouvrage** » ou « **le Bénéficiaire** »,

ET

La **Société GROUPE IDEC DEVELOPPEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de [REDACTED] dont le siège social est sis 37 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro [REDACTED]

Ci-après dénommée la « **Caution** »,

ETANT ENTENDU QUE :

La Société ASCO FIELDS, société par actions simplifiée au capital de [REDACTED] dont le siège est à Paris, 37 avenue Pierre 1er de Serbie (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro [REDACTED], (ci-après dénommée « **Le Propriétaire** » ou « **la société ASCO FIELDS** ») et le **Grand Port Maritime de Marseille**, ont conclu en date du [REDACTED] une convention de projet urbain partenarial conclue dans les conditions définies par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme (ci-après désigné « **PUP** ») ayant pour objet de déterminer les modalités de financement par la société ASCO FIELDS des équipements publics sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône nécessaires à la réalisation d'une plateforme industrielle multimodale, ci-après désigné comme « **le Projet** ».

La Caution déclare avoir reçu toutes les informations nécessaires ainsi que la copie du **PUP** et de ses annexes pour prendre le présent engagement (ci-après la « **Garantie** »).

EU EGARD A CE QUI PRECEDE :

Article 1 – ENGAGEMENTS DU GARANT

La Caution déclare se constituer caution personnelle et solidaire, au sens de l'article 2288 du code civil, envers le Maître Ouvrage, de toutes les sommes qui pourraient être dues au titre du PUP, en cas de défaillance du Propriétaire. Ladite défaillance se caractérisant par une absence de versement des sommes dues au Maître Ouvrage au titre des obligations de contribution financière en numéraire souscrites par le Propriétaire telles que définies à l'article 6 du PUP.

La Caution renonce au bénéfice de discussion et division.

Etant entendu qu'au titre du présent engagement, la Caution ne contracte pas plus d'obligations, ni ne sera titulaire de moins de droits que si elle avait conclu le PUP dès l'origine en lieu et place du Propriétaire avec le Maître d'Ouvrage.

L'engagement souscrit par la Caution aux termes des présentes est strictement financier. Il l'oblige à payer les sommes d'argent dues au titre de la participation financière du Propriétaire au titre de l'article 6 du PUP et exclut l'obligation de se substituer à celui-ci dans l'exécution de ses autres obligations au titre du PUP.

La Caution reconnaît avoir pleinement connaissance de l'activité et de la situation financière et juridique présente du Propriétaire et entend suivre personnellement sa situation.

Article 2 – MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant maximal garanti au titre de la Garantie est de [REDACTED] D'EUROS [REDACTED] lequel montant sera réduit au fur et à mesure de l'acquittement par le Propriétaire de sa participation financière au titre de l'article 6 du PUP.

Article 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la Garantie prendra la forme d'une demande de paiement effectuée par le Maître d'Ouvrage, qui ne pourra intervenir qu'après mise en demeure du Propriétaire restée sans effet, de payer l'échéance ou les échéances dues au titre de sa participation financière prévue au PUP.

Ladite mise en demeure sera considérée comme restée sans effet si le Propriétaire n'a pas procédé au paiement de l'échéance ou des échéances dues au titre de sa participation financière prévue au PUP, à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires courant à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Maître d'Ouvrage pourra alors adresser sa demande de paiement à la Caution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à son siège social, accompagnée d'une copie de la mise en demeure adressée au Propriétaire.

La Caution versera les sommes visées par la demande de paiement et correspondant aux sommes dues et non réglées à l'échéance par le Propriétaire au titre de sa participation financière prévue au PUP en numéraire, au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande de paiement.

En cas de mise en œuvre de la Garantie, la Caution sera réputée avoir réalisé son engagement après versement au Maître d'Ouvrage des sommes dues au titre de la participation financière du Propriétaire prévue au PUP.

Il est expressément rappelé qu'en aucun cas la Caution ne pourra invoquer à l'encontre du Maître d'Ouvrage, le non-respect des engagements du Propriétaire à son égard pour se prévaloir d'une déchéance ou d'une réduction de sa Garantie.

La présente garantie ne pourra être mise en œuvre [REDACTED] telle que définie à l'article 5.

Article 4 – TRANSMISSION

La Caution s'interdit de se prévaloir de toute novation ou libération de ses obligations au titre de la Garantie en cas de modification de la forme juridique du Propriétaire et/ou du Maître d'Ouvrage.

La Garantie bénéficiera de plein droit aux cessionnaires, successeurs, ayants droits et toute personne venant aux droits du Maître d'Ouvrage.

La validité du présent engagement ne sera pas affectée par un changement dans la situation ou la personne de la Caution et/ou du Maître d'Ouvrage et/ou du Propriétaire en ce compris notamment en cas de fusion, de scission, de transmission universelle de patrimoine, ou de toute procédure régie par le Livre VI du Code commerce et affectant la Caution et/ou le Maître d'Ouvrage et/ou le Propriétaire, sous réserve en tout état de cause de satisfaire aux procédures d'identification des contreparties des parties concernées.

Il est précisé que la Caution ne sera pas dégagée de ses obligations au titre de la Garantie en cas de cessation des paiements, de règlement amiable, de liquidation amiable, de conciliation, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire, ou de toute autre situation analogue du Propriétaire, ou en cas de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou de tout autre restructuration du Propriétaire ou même en cas de disparition pour toute cause que ce soit entraînant l'extinction de l'être moral ou de la personnalité juridique du Propriétaire.

En cas de procédure collective du Propriétaire, la mise en œuvre ou la validité de la Garantie, ne nécessitera l'accomplissement d'aucune formalité, action ou démarche à la charge du Maître d'Ouvrage, autres que celles prévues par l'article 3 du présent contrat.

La Caution renonce à se prévaloir de l'existence ou non de garanties quelconques ou de l'éventuelle impossibilité dans laquelle il se trouverait d'être subrogé dans les droits, privilèges ou hypothèques du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement :

- (i) prendra effet : [REDACTED]
telle qu'indiquée ci-dessous ;
- (ii) prendra fin : [REDACTED] l'article 7.2
du PUP par le propriétaire ;
- (iii) prendra fin automatiquement et sera considéré comme caduc [REDACTED]
[REDACTED]
- (iv) prendra également fin automatiquement [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] titre de l'article 6 du PUP.

Pour rappel et conformément au PUP, la Date de démarrage des travaux d'Equipements Publics correspond à la date la plus tardive de la réalisation des deux conditions suivantes :

- Obtention par le GPMM de l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation des équipements publics visés au PUP, exécutoire et définitive, c'est-à-dire purgée de tout recours des tiers, de déferé préfectoral et de retrait administratif (cette autorisation étant déposée complète et recevable au plus tard au 31 mars 2026).
- Réitération après réalisation des conditions suspensives, :
 - . soit du bail à construction régularisé avec la société ELYSE ENERGY, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 91 rue de la Part Dieu à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro [REDACTED], suivant acte sous seing privé en date du 22 avril 2024,
 - . soit du bail à construction régularisé avec la société Gravithy, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10 Place de la Joliette à Marseille (13002) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro [REDACTED], suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2024.

Article 6 – DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent engagement est régi par le droit français. En cas de litige portant sur la présente, celui-ci sera soumis à la compétence du Tribunal Judiciaire territorialement compétent.

Fait à [REDACTED] le [REDACTED]

[REDACTED], en qualité de [REDACTED]
Pour la Caution



José Noldin

Gravithy

10 place de la Joliette

13002 Marseille

Hervé Martel

Grand Port Maritime de Marseille

23 place de la Joliette

13002 Marseille

Marseille, le [REDACTED]

Objet : [REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur le Président du Directoire,

[REDACTED], une réunion tenue en sous-préfecture d'Istres a permis de valider par l'ensemble des parties prenantes [REDACTED] de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. [REDACTED] a été conditionné à [REDACTED] sur le tronçon longeant la parcelle de Gravithy. Ce courrier vise à préciser cette demande.

La solution portée par le GPMM pour desservir le môle central est vitale pour accueillir l'ensemble des nouveaux projets annoncés dans la zone et [REDACTED]. Avec 10 000 nouveaux emplois annoncés, la création de cette seconde desserte permettra de fluidifier le trafic dans la zone et d'offrir une solution alternative au cas où la route principale est indisponible.

[REDACTED] à proximité d'installations industrielles impliquées dans notre processus de réduction du fer par de l'hydrogène produit des électrolyseurs présents sur place. [REDACTED] pourrait constituer [REDACTED], [REDACTED] i [REDACTED] la procédure d'autorisation.

En attendant [REDACTED], et de son instruction par les services compétents sur les [REDACTED], nous sollicitons [REDACTED] soit appliquée sur le tronçon qui longe la parcelle de



██████████ Cette demande, du fait du plan de circulation de la zone, a peu d'effet car seuls les véhicules à destination de Gravithy empruntent cette partie de la route.

██████████ et si ██████████ concernant le trafic extérieur, Gravithy est pleinement disposé ██████████
██████████.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

██

Signed by:

Jose Noldin

592A811D87FA4E5...

José NOLDIN

Président

Gravithy